

QUE RISQUENT LES COOPÉRATEURS ?

Les risques sont limités à la hauteur de votre apport dans le capital. Il n'y a pas de responsabilité solidaire en cas de faillite de la coopérative.

Concrètement, si vous avez souscrit une part sociale, votre engagement est limité à 23€. L'objectif est bien entendu de mettre en oeuvre une gestion sûre afin de garder une structure stable et pérenne.

DÉTENIR PLUSIEURS PARTS SOCIALES DONNE-T-IL PLUS DE POUVOIR LORS DES AG ?

Non. La coopérative fonctionne selon le principe **une personne = une voix**. Donc, le nombre de parts sociales souscrites n'a pas d'incidence sur le pouvoir exercé en assemblée générale des associés.

QUELLE EST LA DURÉE DE L'ENGAGEMENT ?

Soyez rassuré, rien n'est figé. Chaque coopérateur peut décider à tout moment de quitter la SCIC. Dans ce cas-là, le montant de votre part est réintégré au dépôt de garantie.

ET SI JE NE SUIS PLUS LOCATAIRE D'IDF HABITAT ?

Le montant de votre part est reversé dans le dépôt de garantie qui vous est restitué. Si vous souhaitez rester associé, vous devez souscrire une part sociale. Vous pourrez, avec l'accord du conseil d'administration d'IDF Habitat, être affecté dans un autre collège.

VOUS AVEZ UNE QUESTION ?

Contactez IDF Habitat au :

01 49 83 61 00

Du lundi au jeudi :
8h30 - 12h00 / 14h00 - 17h00
Le vendredi :
8h30 - 12h00 / 14h00 - 16h00

Vous avez également la possibilité d'envoyer un message sur la boîte mail :

contact@idfhabitat.fr

en précisant bien votre demande ainsi que vos coordonnées.

IDF Habitat
59, avenue Carnot
94507 Champigny-sur-Marne cedex
www.idfhabitat.fr



01.12.2020



GUIDE
PRATIQUE SUR
LES MODALITÉS
DE SOUSCRIPTION
D'UNE PART
SOCIALE

Devenir
coopérateur de la
SCIC IDF Habitat



Devenir coopérateur de la SCIC HLM IDF Habitat, c'est rejoindre une coopérative Hlm utile pour vous mais également pour la collectivité. C'est prendre part à la vie de la coopérative en donnant son avis sur la gouvernance et les orientations stratégiques.

POURQUOI DEVENIR COOPÉRATEUR ?

- **Pour faire entendre votre voix et vous impliquer davantage dans la vie d'IDF Habitat.** Parce qu'une personne = une voix, vous participez pleinement aux décisions en votant lors des assemblées générales (AG)
- **Pour contribuer à l'évolution d'IDF Habitat,** en cherchant des solutions et des services qui répondent aux besoins de l'intérêt général, dans le domaine du logement, du parcours résidentiel, de la gestion locative...
- **Pour soutenir un projet commun :** le logement social, qui porte des valeurs et **oeuvrer collectivement à son développement** comme à sa pérennité



COMMENT DEVENIR COOPÉRATEUR ?

Pour devenir coopérateur d'IDF Habitat, **il faut souscrire au moins une part sociale dans la coopérative, dont le montant est fixé à 23€.**

Complétez un bulletin de souscription et retournez-le à IDF Habitat, accompagné de la copie de votre carte d'identité. Vous n'avez rien à régler. Le montant dû est déduit directement de votre dépôt de garantie. A défaut, vous avez également la possibilité de régler en chèque.

Attention, la demande d'acquisition de part sociale est soumise à la validation du conseil d'administration d'IDF Habitat, qui se réunit 4 fois par ans. Sa décision vous sera communiquée uniquement par courrier.

QU'EST-CE QU'UNE SCIC HLM À CAPITALE VARIABLE ?

UNE SOCIÉTÉ

Une SCIC est une société inscrite au Registre du commerce et des sociétés et régie par le Code du commerce.

COOPÉRATIVE

Salariés, utilisateurs, partenaires, collectivités : la SCIC réunit dans son sociétariat l'ensemble des acteurs impliqués. Chaque coopérateur dispose d'un droit de vote égal lors des assemblées générales.

D'INTÉRÊT COLLECTIF

La SCIC rassemble des coopérateurs de divers horizons autour d'un projet commun au service de l'intérêt collectif.

À CAPITAL VARIABLE

Le capital peut augmenter ou diminuer dans la limite fixée par les statuts, en fonction de l'entrée et de la sortie des associés.



BON À SAVOIR



QUI PEUT DEVENIR COOPÉRATEUR ?

Toute personne titulaire d'un bail pour un logement d'habitation de la SCIC IDF Habitat.

Les associés sont répartis en 4 catégories : 1/ le collège des collectivités, 2/ le collège des salariés de la SCIC Hm, 3/ le collège des utilisateurs (locataires), 4/ le collège des personnalités qualifiées.

QU'EST-CE QU'UNE PART SOCIALE ?

Une part sociale est un titre de propriété portant sur le capital d'une entreprise.

LES COOPÉRATEURS SONT-ILS RÉMUNÉRÉS ?

Non. Aucun dividende, ni salaire n'est versé aux associés. La SCIC IDF Habitat se caractérise par une gestion désintéressée, ce qui signifie que les éventuels bénéfices sont réinvestis pour améliorer et développer le patrimoine.

QU'ATTEND IDF HABITAT DE SES COOPÉRATEURS ?

IDF Habitat attend de ses coopérateurs qu'ils **participent à la vie de la coopérative** et qu'ils prennent part aux décisions en votant et en s'exprimant lors des assemblées générales.

Les coopérateurs sont également les garants du principe coopératif et de la gestion démocratique de la structure.